



Centraide
Québec et
Chaudière-Appalaches

FONDS D'INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Cadre de référence

Pour toute question relative au contenu du document, veuillez communiquer avec Emmanuelle Brind'Amour, conseillère en mobilisation, à l'adresse ebrindamour@centraide-quebec.com.

QU'EST-CE QUE LE FONDS D'INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE?

Le Fonds d'initiatives de développement communautaire (le Fonds) prend ses fondements dans la mission, la vision, les valeurs et les orientations de Centraide. Il constitue un moyen dont s'est dotée l'organisation afin de permettre la réponse à des besoins saillants, nouveaux ou non répondus, par le soutien de projets collectifs émergents qui sont enracinés dans leur communauté. Plus précisément, voici les intentions :

- **Agir sur la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale** en visant la réponse aux besoins des individus et des collectivités les plus vulnérables.
- **Stimuler des pratiques pertinentes et novatrices** en soutenant et en promouvant des approches créatives, des actions communautaires structurantes, et des solutions adaptées aux réalités et aux enjeux qui ont un fort potentiel d'impact sur les individus et les communautés.
- **Bâtir des communautés d'entraide** en travaillant avec des acteurs clés et des leaders communautaires pour soutenir une réponse collective aux besoins des milieux les plus vulnérables.

Prenez note que ce Fonds est offert exclusivement aux communautés de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.

QUI EST ÉLIGIBLE À CE FONDS?

Les initiatives pouvant présenter une demande d'intention doivent :

- être en lien avec la mission, la vision, les valeurs et les orientations sociales de Centraide;
- être en démarrage et avoir moins de trois années d'existence, sauf exception;
- permettre l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes à chacune des étapes de leur développement;
- se réaliser en partenariat avec des organismes, des projets et/ou des réseaux communautaires afin de s'assurer de la complémentarité des actions;
- être minimalement structurées et organisées pour gérer leur développement;
- être diversifiées financièrement;
- détenir un statut de bienfaisance auprès de l'ARC ou compter parmi ses partenaires engagés un organisme fiduciaire associé à Centraide.

Ce qui n'est pas admissible:

- Une initiative fragilisée qui présenterait une demande dont l'objectif est de remplacer un bailleur de fonds qui se retire;
- Une initiative dont la mission ou les objectifs dupliquent ou supplantent l'œuvre communautaire présente sur le territoire.

SUR QUELLES BASES LES DEMANDES SOUMISES SONT-ELLES ÉVALUÉES ET ANALYSÉES?

Les demandes soumises au Fonds seront évaluées en fonction de principes, de lignes directrices et de critères d'analyse spécifiques à ce fonds.

Principes et lignes directrices de Centraide dans le cadre du Fonds

- **Appuyer le milieu communautaire** en soutenant des initiatives qui sont complémentaires au travail réalisé par les organismes communautaires et qui bonifient l'offre de services sur le territoire.
- **Être engagé et proactif** en établissant un partenariat avec les initiatives qui sont pour nous des acteurs du développement des communautés les plus vulnérables.
- **Manifester notre respect à l'égard des communautés** en reconnaissant leur capacité à cerner leurs difficultés, leurs atouts et leurs ressources, et de trouver des réponses appropriées quant à leurs besoins.
- **Respecter l'unicité et le rythme de chacun** en accueillant des initiatives qui sont à différentes étapes de développement, puis, en posant un regard qui accorde autant d'importance aux stratégies de développement qu'aux résultats obtenus.

Critères d'analyse

Les attentes se traduisent par plusieurs critères qui nous permettent de mesurer l'impact social, d'analyser le développement et d'apprécier la qualité des initiatives présentées.

- **Action et impact social**
 - Pertinence
 - Connaissance des besoins et des enjeux
 - Action et réponse aux besoins identifiés
- **Enracinement dans la communauté**
 - Partenariats structurants
 - Complémentarité
- **Gouvernance**
 - Gouvernance collective
 - Participation citoyenne
- **Développement**
 - Vision structurée dans le temps
 - Solutions viables et durables pour la collectivité et l'initiative
 - Culture évaluative
- **Gestion administrative et financière**
 - Évaluation du besoin financier
 - Diversification des revenus

À QUOI S'ATTENDRE DU SOUTIEN FINANCIER?

Les recommandations sont formulées en comité et soumises au conseil d'administration de Centraide pour décision. Le processus d'analyse relève de l'équipe du développement social. Une décision favorable mène à un soutien financier pour une période déterminée de 12 mois, ou moins. Le lien d'association et le soutien financier seront réévalués annuellement par la suite.

Le soutien financier dans le cadre du Fonds d'initiatives de développement communautaire doit donc être considéré comme un levier financier ponctuel et non-récurrent devant servir au démarrage et à la consolidation d'un projet collectif. Il s'agit d'une stratégie financière temporaire permettant le développement initial d'une initiative émergente pour une période de trois à cinq ans, sauf exception. Dès le départ, des visées ou avenues de pérennisation devraient être perceptibles.

Veillez noter que le Fonds d'initiatives de développement communautaire et le Fonds des organismes associés comportent deux processus distincts l'un de l'autre et ont des visées tout à fait différentes, mais ils sont tout aussi rigoureux.